

Justice environnementale : une circulaire du garde des Sceaux aux procureurs

Consolider le rôle de la justice en matière environnementale.

Tel est l'objet de la circulaire, accompagnée de quatre annexes, que le garde des Sceaux a adressée le 11 mai aux procureurs.

En dépit d'évolutions positives, *"le contentieux pénal de l'environnement continue à pâtir d'une faible judiciarisation"*, déplore Éric Dupond-Moretti.

"Environ 20 000 affaires sont traitées chaque année par les parquets, la réponse judiciaire est constituée à 75 % d'alternatives aux poursuites, et ce contentieux représente à peine 1 % de l'ensemble des condamnations prononcées chaque année par les tribunaux", relève le ministre de la Justice.

La nouvelle circulaire explicite les évolutions apportées par la loi du 24 décembre 2020 relative à la justice environnementale et actualise les orientations de politique pénale.

Elle présente la réforme liée à la spécialisation des juridictions, avec la création de pôles spécialisés au niveau de chaque cour d'appel, l'articulation avec les juridictions interrégionales (Jirs, Julis, PSPE) et la spécialisation des juridictions en matière civile.

L'instruction porte aussi sur le traitement des procédures en précisant le rôle des fonctionnaires et agents spécialisés, et celui des services de police judiciaire.

Enfin, le garde des Sceaux précise comment rendre la réponse pénale plus *"effective et lisible"* avec une recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point particulier est consacré à la création de la convention judiciaire d'intérêt public, nouvelle modalité de réponse pénale créée par la loi de décembre dernier.

"L'ensemble de ces évolutions processuelles ne sont que la première étape d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux par la justice", annonce le ministre, qui fait état des dispositions pénales contenues dans le projet de loi climat. Des dispositions critiquées par le magistrat Jean-Philippe Rivaud, fondateur d'une association de magistrats pour le droit de l'environnement, qui estime qu'elles complexifient plus les choses qu'elles ne les simplifient.